

**UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE
OUEST AFRICAINE**

La Commission

UEMOA

**LE PROGRAMME COMMUN DU TRANSPORT AERIEN
DANS LES ETATS MEMBRES DE L'UEMOA**

Juin 2002

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DU TRANSPORT AERIEN DANS L'UNION ET STRATEGIE DE MISE EN ŒUVRE

A- OBJECTIFS, JUSTIFICATION ET RESULTATS ATTENDUS DU PROGRAMME COMMUN DE TRANSPORT AERIEN DES ETATS MEMBRES DE L'UEMOA

a) Les objectifs du programme commun du transport aérien pour les Etats membres de l'UEMOA sont de :

- désenclaver le territoire de l'Union ;
- développer un système de transport aérien sûr, ordonné et efficace dans la zone UEMOA et répondant aux normes internationales définies par l'OACI ;
- promouvoir l'efficacité de l'administration de l'aviation civile et la compétitivité des entreprises de transport aérien ;
- rendre accessible et au moindre coût le transport aérien aux populations de l'Union ;
- assurer la convergence des politiques sectorielles nationales ;
- accroître les échanges commerciaux et les flux touristiques pour stimuler la croissance économique et renforcer l'intégration des Etats membres.

b) La justification d'un programme commun de transport aérien repose sur les dispositions du Traité (article 4) qui ont prévu "d'instituer une coordination des politiques sectorielles nationales, par la mise en œuvre d'actions communes et éventuellement de politiques communes" dans différents domaines dont celui des transports (cf. également article 101 du Traité et Protocole Additionnel 2).

Un second impératif provient des besoins et des attentes des Etats membres qui, sont de plus en plus marginalisés dans le marché du transport aérien africain et incapables d'assurer le développement harmonieux de leurs activités aéronautiques.

c) Les résultats attendus de la mise en œuvre du programme commun de transport aérien dans les Etats membres de l'UEMOA sont :

- l'autonomie juridique et financière des Autorités Aéronautiques civiles des Etats membres afin qu'elles jouent leur rôle de réglementation et de contrôle ;
- la mise aux normes internationales (OACI) des infrastructures, des équipements et de la réglementation du transport aérien ;
- le renforcement de la sûreté, de la facilitation et de la sécurité dans le système du transport aérien : aéroports, compagnies aériennes, aéronefs, etc. ;
- une meilleure compétitivité et une plus grande efficacité des entreprises du secteur aérien : compagnies aériennes, gestionnaires d'aéroports, sociétés d'assistance en escale, catering... etc. pour résister à la concurrence et œuvrer à augmenter de façon significative le trafic passagers, fret et poste ;

- l'harmonisation et l'uniformisation des réglementations nationales par l'élaboration d'un code commun d'aviation civile, d'un cadre juridique communautaire de transport aérien, d'un accord aérien type commun, etc. pour les Etats membres ;
- le développement des ressources humaines en nombre suffisant et en qualité pour améliorer les prestations de services du transport aérien à l'égard des usagers ;
- la participation accrue du secteur privé communautaire aux investissements dans le transport aérien, grâce aux facilités d'accès aux sources de financement offertes par la création du Fonds de développement du transport aérien ;
- la contribution effective du transport aérien au développement socio-économique des Etats membres de l'Union, principalement, le développement du tourisme, l'exportation des fruits et légumes, de la viande et du poisson, l'accroissement des échanges commerciaux entre les Etats membres et vis-à-vis des partenaires extérieurs ;
- le désenclavement du territoire communautaire par des liaisons aériennes suffisantes et coordonnées permettant de relier en moins de 24 heures tous les Etats membres de l'UEMOA entre eux comme avec leurs principaux partenaires économiques ;
- la satisfaction des besoins des usagers en matière de transport aérien sûr, efficace et à un coût raisonnable.

B – AXES D'ORIENTATION DES ACTIONS D'AMELIORATION

Les actions d'amélioration du transport aérien de l'UEMOA concernent le secteur des infrastructures, les systèmes de transport aérien, la réglementation et la libéralisation du transport aérien.

a) Infrastructures et équipements

L'amélioration des infrastructures de transport aérien de l'Union nécessite une collaboration étroite entre les Etats membres et la Commission de l'UEMOA pour les actions suivantes :

1 – mise aux normes OACI des infrastructures et des installations de navigation aérienne et de météorologie aéronautique

- Un inventaire exhaustif des lacunes et insuffisances dans les infrastructures et installations aéroportuaires sera établi et mis à jour grâce à des fiches techniques de suivi tenant compte de tous les audits réalisés : supervision de la sécurité par l'OACI, FAA, ASECNA, Autorités Aéronautiques nationales, etc.. ;
- les fiches techniques devront permettre à chaque Etat d'établir un plan directeur des aéroports assorti de plan de masse et de plan d'investissements.

Toutes les fiches techniques et les plans directeurs des aéroports seront communiqués et centralisés au niveau de la Commission de l'UEMOA en vue de l'élaboration d'un schéma directeur de l'Union et d'un plan d'investissements à long terme (20 ans au moins).

Cette mise aux normes concerne, également, l'adoption de textes réglementant la circulation dans l'espace UEMOA.

2 – Mise en œuvre du plan régional de navigation aérienne de l'OACI (RAN/AFI 7, APIRG)

Il est recommandé que les Etats membres participent activement, avec l'appui de la Commission de l'UEMOA, aux réunions de la Commission de Navigation Aérienne de l'OACI et principalement à celles relatives à la mise en œuvre du RANAFI/7.

Il est indiqué que la Commission de l'UEMOA contribue à accroître l'expertise des Etats membres en matière de navigation aérienne (cartographie aérienne) par le développement des ressources humaines adéquates (formation et recyclage), l'audit de la mise en œuvre de AFI/7 en cours en collaborant avec l'ASECNA.

3 – Mise en œuvre des systèmes CNS/ATM

Il est nécessaire que la Commission de l'UEMOA et les Etats membres accordent la priorité requise à toute action favorisant une couverture totale en contrôle de l'espace aérien de l'UEMOA par tout moyen efficace de communication, de surveillance et de gestion de la navigation aérienne tel que le promet le CNS/ATM.

Il est nécessaire qu'ils se mettent à jour de l'évolution vers le CNS/ATM et qu'ils participent à sa mise en œuvre en contribuant au programme spécifique développé par l'ASECNA.

4 – Renforcement de la supervision de la sûreté

Il est indiqué que la Commission de l'UEMOA et les Etats membres renforcent les normes de sûreté dans l'Union en mettant rapidement en application les recommandations des audits effectués par l'OACI, la FAA et toute autre instance.

Les rapports d'audits doivent être communiqués par les Etats membres à la Commission de l'UEMOA aux fins d'élaboration d'un programme communautaire de sûreté de l'Union, dont la mise en œuvre aboutira à terme à un mécanisme communautaire de sûreté de l'aviation civile.

5 – Renforcement de la sécurité

Il est nécessaire que les Etats membres communiquent les audits de supervision de la sécurité réalisés par l'OACI et la FAA à la Commission de l'UEMOA aux fins de centralisation et d'élaboration d'un programme communautaire de supervision de la sécurité, devant inclure les questions relatives aux enquêtes, accidents et incidents.

Il est nécessaire que la Commission de l'UEMOA et les Etats membres mettent en œuvre le projet COSCAP transition vers la création d'une agence commune de supervision de la sécurité et l'adoption d'une législation commune sur la sécurité de l'aviation civile.

6 – Services de recherches et de sauvetage

Il est indiqué que les Etats membres et la Commission de l'UEMOA élaborent une réglementation commune et mettent en place une instance communautaire, dotée des moyens logistiques nécessaires (effectif, véhicules, avions, etc.) pour faire face aux besoins de recherche et de sauvetage dans le transport aérien.

7 – Programme commun de lutte contre le risque aviaire

Il est recommandé que les Etats membres communiquent à la Commission de l'UEMOA les études relatives au risque aviaire en vue de la centralisation et de l'élaboration d'un programme commun de lutte.

Les Etats membres et la Commission de l'UEMOA devront appliquer la réglementation et mettre en place les organes recommandés par l'OACI (Comité Régional, Comité National, comité Aéroportuaire...) et engager les moyens de lutte idoines pour supprimer les facteurs de risque et éradiquer le risque aviaire.

8 – Renforcement de la facilitation

Il est nécessaire que les Etats membres communiquent à la Commission de l'UEMOA leur réglementation et les études concernant la facilitation aux fins d'élaborer une réglementation commune pour l'Union afin d'alléger les formalités et les contrôles d'immigration, de douanes ou autres pouvant entraver inutilement la libre circulation des personnes et de biens dans l'espace communautaire.

Afin d'augmenter les flux touristiques, ladite réglementation pourrait être l'extension du système de Visa Touristique du Conseil de l'Entente (VTE) à l'ensemble de la zone UEMOA.

9 – Création d'un centre communautaire de médecine aéronautique

Il est recommandé que les Etats membres communiquent à la Commission de l'UEMOA toutes les informations lui permettant d'engager une étude de faisabilité pour la création d'un centre communautaire pour la médecine aéronautique destiné aux visites médicales du personnel aéronautique. Ce centre pourrait également contribuer à améliorer l'hygiène en matière de catering.

10 – Protection de l'environnement

Il est recommandé que les Etats membres communiquent à la Commission de l'UEMOA les études relatives à l'environnement (normes et nuisances acoustiques, pollution de l'air, servitudes aéronautiques, etc.) lui permettant d'engager des études environnementales et architecturales pour les aéroports de l'Union et ainsi contribuer à endiguer le danger des obstacles à la surface que constituent certaines constructions anarchiques aux abords du domaine aéroportuaire.

La Commission de l'UEMOA, sur la base des conclusions et recommandations desdites études, élaborera des mesures de protection de l'environnement auxquelles tous les Etats membres devront s'y conformer.

b) Harmonisation et uniformisation des réglementations de transport aérien

1 – Mise en place d'un cadre juridique communautaire du transport aérien

Il est proposé que la Commission de l'UEMOA et les Etats membres adoptent et mettent en œuvre les textes communautaires entre autres les suivants:

- accès à la profession suivant la spécialité (transporteurs, aéroports, handling, agences de voyage etc.) ;
- exploitation technique des aéronefs ;
- règles de concurrence conformément à la réglementation communautaire de l'UEMOA sur la concurrence ;
- règles relative à la protection des usagers ;
- harmonisation des législations en matière d'aviation civile dans la perspective d'un code commun ;
- accord aérien type ;
- accès au marché, etc. ;
- facilitation.

2 – Réglementation communautaire de la sûreté et de la sécurité

Il est proposé que la Commission de l'UEMOA et les Etats membres adoptent une réglementation commune sur la sûreté et la sécurité, particulièrement qu'ils mettent en œuvre un projet COSCAP pour la supervision de la sécurité et un mécanisme de coordination en vue d'un programme communautaire de sûreté pour l'Union.

3 – Mise aux normes OACI de la réglementation par la signature et la ratification des instruments de droit aérien international par les Etats membres sur recommandation de la Commission de l'UEMOA.

c) Amélioration des systèmes de transport aérien

1 – Autonomie juridique et financière des autorités d'aviation civile

Il est nécessaire que la Commission de l'UEMOA propose aux Etats membres une réglementation commune du statut des autorités d'aviation civile en vue d'une autonomie juridique et financière.

2 – Renforcement de la coopération aéronautique

Il est nécessaire que la Commission de l'UEMOA augmente son audience et assure une bonne représentation de l'Union auprès de toutes les organisations internationales du transport aérien (OACI, IATA, CAFAC, AFRAA, CEA, ASECNA, ACI...), développe les convergences de politique avec les autres organisations d'intégration sous-régionale (CEDEAO, CEMAC, UMA, SADC...) et renforce le partenariat avec tous les bailleurs de fonds (France, Union Européenne, Etats-Unis...) pour bénéficier de l'assistance technique nécessaire.

3 – Création d'une banque de données

Il est recommandé que la Commission de l'UEMOA crée une banque de données sur le transport aérien de l'Union avec le concours des Etats membres pour la collecte des statistiques et diffuse les informations sur le secteur.

4 – Promotion des entreprises et des investissements

Il est nécessaire que la Commission de l'UEMOA, avec le concours des Etats membres, réalise des études de rentabilité et de faisabilité relatives aux prestations de transport aérien (fret aérien, typologie de la clientèle, coopération entre compagnies aériennes, pool carburant, assurance, maintenance, flotte, les agences de voyages, les SRI, la gestion des aéroports, le handling, le catering...) dans l'objectif de promouvoir l'émergence d'entreprises performantes et compétitives et attirer des investisseurs.

5 – Création d'un Fonds de Développement du transport aérien de l'UEMOA

Il est proposé que la Commission de l'UEMOA entreprenne une étude de faisabilité sur la création d'un Fonds de Financement et de Développement du transport aérien de l'Union, afin d'assurer un financement des investissements dans les Etats membres comme à l'échelle communautaire.

6 – Développement des ressources humaines

Il est nécessaire que la Commission de l'UEMOA et les Etats membres adoptent un programme de développement des ressources humaines dans le domaine du transport aérien: évaluation de l'effectif cible (ingénieurs, économistes, juristes,

techniciens supérieurs, contrôleurs, pilotes, mécaniciens, police, gendarmerie, douanes) ; formation et recyclage dans les écoles existantes de l'ASECNA, dans les instituts universitaires, renforcement des capacités des Autorités aéronautiques civiles ; mise en place d'un pôle d'expertise en matière de sûreté et de sécurité principalement.

d) Libéralisation des prestations de service de transport aérien

1 – Désengagement des Etats membres du secteur marchand du transport aérien et promotion du secteur privé

Il est nécessaire que la Commission de l'UEMOA adopte une réglementation consacrant le désengagement des Etats membres du secteur industriel et commercial du transport aérien (compagnies aériennes, aéroports, assistance en escale, catering etc.).

2 – Il est proposé que la Commission de l'UEMOA et les Etats membres autorisent à terme le cabotage au profit des entreprises de l'UEMOA afin d'assurer leur rentabilité et contribuer à accroître les échanges entre les populations.

3 – Réglementation de la concurrence

Il est nécessaire que la Commission de l'UEMOA élabore une réglementation de la concurrence applicable aux opérateurs économiques, supprimant les pratiques anti-concurrentielles (ententes, abus de position dominante, aides de l'Etat), de façon à garantir un marché ouvert, rationalisé et harmonisé.

4 – Renforcement de la facilitation

Il est recommandé que la Commission de l'UEMOA adopte les règles de facilitation pour supprimer toute restriction à la libre circulation des personnes et des biens (visa, permis de travail, autorisation de sortie, contrôle immigration...).

5 – Protection des intérêts des usagers

Il est nécessaire que la Commission de l'UEMOA encourage les usagers à s'organiser pour être les contrepoids et les bénéficiaires de la libéralisation (amélioration de la qualité de service et baisse des prix liée à la concurrence) et élabore une réglementation protégeant les droits des usagers.

C) PROGRAMME D' ACTIONS PRIORITAIRES

Le programme d'actions prioritaires à mettre en œuvre dans un délai de 2 ans à 3 ans partir de l'adoption de la stratégie commune couvre les huit (08) domaines suivants :

a) création d'un comité régional de contrôle, de suivi et de coordination devant se réunir au moins une fois par an, à l'initiative de la Commission de l'UEMOA ;

b) Adoption du cadre juridique communautaire en trois (3) paquets ;

1- Premier paquet de textes : à adopter avant le 30 juin 2002 :

- Réglementation relative à l'accès au marché ;
- Réglementation relative à la licence de transporteur aérien ;
- Réglementation relative aux tarifs de passagers, de fret et de poste ;
- Réglementation relative aux principes régissant les enquêtes sur les accidents et incidents graves de l'aviation civile.

2- Deuxième paquet de textes : à adopter avant le 31 décembre 2002, entre autres :

- assistance en escale ;
- responsabilité du transporteur en cas d'accident ;
- Réglementation de la concurrence ;
- Protection des usagers, etc. ;
- accès aux infrastructures.

3- Troisième paquet de textes : à adopter courant 2003 :

- code communautaire d'aviation civile ;
 - accord aérien commun ;
 - réglementation de la facilitation et création d'un Comité régional et d'un comité national de facilitation.
- c) Mise en place d'un projet COSCAP pour la supervision de la sécurité avec à terme la création d'une agence communautaire de sécurité ;
- d) Adoption d'un mécanisme de coordination pour la sûreté et le développement d'un pôle d'expertise avec une réglementation commune et la mise en place d'un mécanisme communautaire de sûreté de l'aviation civile ;
- e) Attribution d'un statut juridique approprié et d'une autonomie financière et de gestion aux structures nationales chargées de l'aviation civile ;
- f) Création d'un Fonds de développement du transport aérien de l'UEMOA après une étude de faisabilité ;
- g) Création d'une Banque de données sur le transport aérien de l'UEMOA ;
- h) Développement des ressources humaines en quantité et en qualité.

D) DESCRIPTION DES ACTIONS PRECONISEES

I – CREATION D'UN COMITE REGIONAL DE COORDINATION, DE SUIVI ET DE CONTROLE

1 – Cadre

Cette action s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du programme commun de transport aérien des Etats membres de l'UEMOA.

La démarche est sous-tendue par :

- Les dispositions du Traité de l'UEMOA qui confèrent un pouvoir exécutif à la Commission de l'UEMOA ;
- La nécessité d'une procédure participative associant les autorités compétentes des Etats membres dans le processus d'application du programme commun.

2 – Objectifs visés

- Veiller à une mise en œuvre effective du programme commun de transport aérien ;
- Associer toutes les parties intéressées dont les Etats membres à l'exécution du programme commun de transport aérien par la Commission de l'UEMOA.

3 – Stratégie de mise en œuvre

Organisation de réunions périodiques du comité régional de coordination, de suivi et de contrôle pour une harmonisation des points de vue afin de garantir l'efficacité des actions du programme commun du transport aérien.

4 – Activités et planning d'exécution

Les principales activités et le planning d'exécution sont les suivants.

ACTIVITES	RESPONSABLE ET DATE LIMITE D'EXECUTION
<p>a) <u>Comité régional de coordination de contrôle et de suivi</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">- examen et adoption du premier paquet de textes du cadre juridique communautaire ;- examen et adoption du deuxième paquet de textes du cadre juridique communautaire ;- examen et adoption du projet COSCAP pour la supervision de la sécurité ;- examen et adoption d'un mécanisme de coordination et d'un pôle d'expertise pour la sûreté ;- examen et adoption d'une réglementation et de mesures en vue du renforcement des capacités des Autorités Aéronautiques civiles	<p>Commission de l'UEMOA Mars 2002 au plus tard</p> <p>Commission de l'UEMOA Décembre 2002</p> <p>Commission de l'UEMOA Décembre 2002</p> <p>Commission de l'UEMOA Décembre 2002</p> <p>Commission de l'UEMOA Décembre 2002</p>

5 – Résultats attendus

- Meilleure coordination des politiques aéronautiques entre les Etats membres de l'UEMOA ;
- Harmonisation et unification des réglementations renforçant la cohésion interne des Etats de l'Union.

II – ADOPTION D'UN CADRE JURIDIQUE COMMUNAUTAIRE DU TRANSPORT AERIEN

1 – Cadre

Cette action s'inscrit dans le cadre général de la libéralisation et de l'harmonisation du transport aérien des Etats membres de l'UEMOA. Elle est sous-tendue par les orientations du Traité de l'UEMOA qui visent, entre autres, l'institution d'un marché commun et par la volonté affirmée des Etats de s'engager vers la libéralisation du transport aérien.

2 – Objectifs visés

- Contribuer à la création d'un marché commun homogène, rationalisé et efficace de transport aérien de nature à favoriser l'intégration des économies des Etats membres ;
- créer les conditions d'une offre de services globale par tout opérateur de l'UEMOA dans des conditions de non discrimination ;
- promouvoir l'émergence d'entreprises de transport aérien viables et compétitives ;
- protéger les intérêts des usagers.
- Accroître les mesures de facilitation (visa, permis de travail, autorisation de sorties, simplification et accélération des procédures de contrôle d'immigration ...etc.) pour renforcer la libre circulation des personnes et des biens et développer le tourisme.

3 – Stratégie de mise en œuvre

Il est préconisé une démarche participative des Etats membres :

- Concertation préalable des Etats membres avec la Commission de l'UEMOA sur les projets de textes ;
- Mise en place des instances de coordination, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre pour adopter les textes du cadre juridique communautaire.

4 – Activités et planning d'exécution

ACTIVITES	RESPONSABLE ET DATE LIMITE
<p>Cadre juridique communautaire du transport aérien</p> <p>1^{er} paquet : réunion des Ministres du transport aérien, précédée par la réunion des Experts sectoriels</p> <p>Premier paquet de textes : à adopter avant le mars 2002</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réglementation relative à l'accès au marché ; - Réglementation relative à la licence de transporteur aérien ; - Réglementation relative aux tarifs de passagers, de fret et de poste ; - Réglementation relative aux principes régissant les enquêtes sur les accidents et incidents graves de l'aviation civile. <p>2^{ème} paquet : processus en deux étapes :</p> <p>Deuxième paquet de textes : à adopter avant le 31 décembre 2002, entre autres</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réglementation de la concurrence ; • Protection des usagers, etc. - Examen et amendements par les Etats membres : deux ateliers - Adoption par le Conseil des Ministres du transport aérien, précédée d'une réunion du Comité des Autorités Aéronautiques civiles. - <p>3^è paquet : processus en deux étapes (ateliers et réunions) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réglementation de la facilitation et création de Comité Régional et de Comité national de facilitation, - code communautaire de l'aviation civile, - accord commun de transport aérien. 	<p>Etats membres et Commission mars 2002 au plus tard</p> <p>Etats membres et Commission Décembre 2002</p> <p>Etats membres et Commission de l'UEMOA Décembre 2003</p>

5 – Résultats attendus

- adoption d'un cadre juridique communautaire renforçant la cohésion de l'intégration de l'UEMOA ;
- amélioration de la libéralisation du secteur industriel et commercial du transport aérien d'une part et d'autre part de la sécurité, de la sûreté et de la facilitation.

<p style="text-align: center;">III – MISE EN PLACE D'UN PROJET COSCAP POUR LA SUPERVISION DE LA SECURITE</p>

1 – Cadre

Cette action s'inscrit dans le cadre général de l'amélioration des prestations de service de transport aérien, principalement en matière de sécurité.

Elle est sous-tendue par les orientations du Traité de l'UEMOA qui préconisent entre autres, la coordination des politiques sectorielles nationales et la volonté affirmée des Etats membres de renforcer les normes de sécurité de leur transport aérien suite aux audits effectués par l'OACI et la FAA.

2 – Objectifs visés

- coordonner la politique de sécurité de transport aérien des Etats membres en vue de créer à terme une Agence Communautaire de la Sécurité de l'Aviation Civile ;
- améliorer la sécurité et l'efficacité du transport aérien, en définissant et en établissant des règles harmonisées pour les Etats membres conformément aux normes OACI.

3 – Stratégie de mise en œuvre

Démarche graduelle et participative à travers des structures adhoc associant les Directeurs et Directeurs Généraux d'aviation civile des Etats membres, des groupes de travail d'experts.

4 – Activités et planning d'exécution

ACTIVITES	RESPONSABLE ET DATE LIMITE
Projet COSCAP de supervision de la sécurité	
1- Législation de base sur la sécurité ;	Etats membres, Commission de l'UEMOA et OACI
2- Réglementation aérienne et organisation de l'aviation civile ;	Durée du projet COSCAP : 36 mois à partir de son adoption
3- Licences du personnel et formation ;	Décembre 2002
4- Exploitation technique des aéronefs et navigabilité ;	
5- Transport des marchandises dangereuses ;	
6- Péril aviaire ;	
7- Elaboration du cadre futur de l'Agence régionale pour la supervision de la sécurité.	

5 – Résultats attendus

- harmonisation de la réglementation, par un manuel de procédures entre les Etats membres grâce à la mise en place d'un Comité de Direction en charge du projet COSCAP.
- Renforcement des capacités organisationnelles des Autorités Aéronautiques Civiles ;
- Amélioration de la sécurité ; délivrance et contrôle des licences, exploitation technique et navigabilité des aéronefs, transport des marchandises dangereuses, péril aviaire.

IV – ADOPTION D'UN MECANISME DE COORDINATION POUR LA SURETE PAR LA MISE EN PLACE D'UN POLE D'EXPERTISE

1 – Cadre

Cette action s'inscrit dans le cadre général de l'amélioration des prestations de service de transport aérien, principalement en matière de sûreté.

Elle est sous-tendue par les orientations du Traité de l'UEMOA qui préconisent entre autres, la coordination des politiques sectorielles nationales et la volonté affirmée des Etats membres de renforcer les normes de sûreté de leur transport aérien suite aux audits effectués par l'OACI et la FAA.

2 – Objectifs visés

- coordonner la politique de sûreté de transport aérien des Etats membres en vue créer d'une réglementation commune et la mise en place d'un mécanisme communautaire de sûreté de l'aviation civile ;
- améliorer la sûreté et l'efficacité du transport aérien, en définissant et en établissant des règles harmonisées pour les Etats membres conformément aux normes OACI.

3 – Stratégie

Démarche graduelle et participative à travers les structures adhoc associant les autorités aéronautiques civiles, les experts des Etats membres et la Commission de l'UEMOA.

4 – Activités et planning d'exécution

ACTIVITES	RESPONSABLE ET DATE LIMITE D'EXECUTION
<p>Mécanisme de coordination de la sûreté</p> <ul style="list-style-type: none">- législation de base sur la sûreté ;- adoption d'un Programme Régional de sûreté en matière d'aviation civile avec des comités nationaux, comités aéroportuaires, plans de mesures d'urgences ;- exercices de gestion de crise ;- réglementation commune de l'accès au domaine aéroportuaire, port des badges ;- standardisation des équipements de sûreté : portiques, controlix, détecteurs manuels, caméras de surveillance ;- formation du personnel : aviation civile, police, gendarmerie, douane, etc. ;- audit des plates-formes aéroportuaires de l'UEMOA.	<p>Etats membres, Commission de l'UEMOA, OACI Décembre 2002</p>

5 – Résultats attendus

- harmonisation de la réglementation par un manuel de procédures entre les Etats membres grâce à la mise en place d'un pôle d'expertise en matière de sûreté ;
- Renforcement des capacités organisationnelles des Autorités Aéronautiques Civiles ;
- Amélioration de la sûreté : prévention des actes illicites contre l'aviation civile ;

- création d'un pôle d'expertise pour les Etats membres de l'UEMOA à même d'assurer la pérennité du projet par la mise en place d'un mécanisme communautaire de sûreté de l'aviation civile.

V – RENFORCEMENT DES CAPACITES DES AUTORITES AERONAUTIQUES CIVILES DES ETATS MEMBRES DE L'UEMOA

1 – Cadre

Cette action est sous-tendue par les orientations du Traité de l'UEMOA en matière de développement des ressources humaines d'une part et d'autre part par la volonté des Etats membres de renforcer les capacités organisationnelles des autorités aéronautiques civiles.

2 – Objectifs visés

- attribuer un statut juridique approprié et une autonomie financière et de gestion aux structures nationales chargées de l'aviation civile pour qu'elles jouent leur rôle de réglementation et de contrôle.
- satisfaire les besoins de formation, de qualification et d'équipements des Autorités aéronautiques civiles ;
- disposer d'un personnel compétent pour assurer la mise en œuvre des normes OACI de sûreté et de sécurité principalement ;

3 – Stratégie de mise en œuvre

- attribution d'un statut juridique approprié et d'une autonomie financière et de gestion aux structures nationales chargées de l'aviation civile.
- identification de différents centres de formation et des besoins en matériel ;

4 – Activités et planning d'exécution

ACTIVITES	RESPONSABLE ET DATE LIMITE
<p>Renforcement des capacités des Autorités Aéronautiques civiles : réalisation en coordination avec le projet ASECNA :</p> <ul style="list-style-type: none">- réglementation éventuelle du statut juridique approprié et de l'autonomie financière et de gestion des structures nationales chargées de l'aviation civile;- inventaire exhaustif des besoins dans les Etats membres ;- programme de formation, de qualification et de recyclage du personnel d'aviation civile dans tous les domaines (ingénieurs, juristes économistes, cartographes, contrôleurs, superviseurs, etc.) ;- besoins en équipements et en matériels	<p>Etats membres, Commission de l'UEMOA, ASECNA 31 décembre 2002</p>

5 – Résultats attendus

Efficiences et efficacité de l'administration de l'aviation civile obtenir un soutien technique et financier accru des partenaires au développement et des bailleurs de fonds (Coopération française, Union européenne, FAA, Banque Mondiale, etc.).

VI – MISE EN PLACE D'UN MECANISME POUR LE DEVELOPPEMENT DU TRANSPORT AERIEN DE L'UEMOA

1 – Cadre

Cette action s'inscrit dans le cadre de la libéralisation des prestations de service et de l'amélioration des infrastructures et des systèmes de transport aérien.

2 – Objectifs visés

- Doter la Commission de l'UEMOA et les Etats membres de ressources propres pour assurer le financement des actions suivantes : l'organisation et l'harmonisation de la réglementation, la formation, la concurrence, la sûreté et la sécurité, la participation du secteur privé, les obligations de service public, le fonds d'intervention (recherche et sauvetage, incidents et accidents...), etc. ;

VII – CREATION D’UNE BANQUE DE DONNEES SUR LE TRANSPORT AERIEN DE L’UEMOA

1 – Cadre

Cette action s’inscrit dans les orientations du Traité de l’UEMOA en matière de politique économique et est sous-tendue par la volonté des Etats membres d’assurer la fiabilité des données statistiques et des informations relatives au transport aérien.

2 – Objectifs visés

- Disposer de données statistiques et d’informations faisant foi et pouvant aider à la décision en minimisant la marge d’erreur ;
- Gérer efficacement le programme commun de transport aérien de l’Union en disposant de la visibilité nécessaire (tableaux de bord, projections, plans de développement,...etc.), d’une source de références fiables, complète et homogène.

3 – Stratégie de mise en œuvre

La base de données doit couvrir tous les besoins d’informations nécessaires à la connaissance en temps réel de la situation du transport aérien de l’UEMOA : trafics, infrastructures et installations techniques, administration de l’aviation civile, secteur industriel et commercial du transport aérien, tarifs, concurrence, droits de trafic, formation, expertise.

4 – Activités et planning d'exécution

Les principales activités identifiées sont :

ACTIVITES	RESPONSABLE ET PERIODE D'EXECUTION
<p>Création d'une banque de données</p> <ul style="list-style-type: none">- Elaboration des TDR du projet (faisabilité technique et financière, nature des données, méthodes et fréquences de collecte de traitement, accessibilité, exploitation des données etc) ;- Recherche de financement de l'étude du projet et de l'acquisition du matériel informatique ;- Recrutement d'un Expert ingénieur statisticien spécialisé en transport aérien et d'un expert informaticien ;- Etude de faisabilité technique et financière ;- Acquisition du matériel et du logiciel de la base de données ;- Formation des utilisateurs ;- Installation et mise en œuvre du projet.	<p>UEMOA Juin 2002</p> <p>UEMOA Décembre 2002</p> <p>UEMOA Mars 2003</p> <p>UEMOA Décembre 2003</p> <p>UEMOA Mars 2004</p> <p>UEMOA</p> <p>UEMOA Juin 2004</p>

5 – Résultats attendus

Disposer d'une base de données communautaires du transport aérien contribuant à rationaliser les choix et à assurer le succès des actions d'amélioration comme de libéralisation du programme commun de transport aérien de l'UEMOA.

VIII – DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES EN QUANTITE ET EN QUALITE

1 – Cadre

Cette action s'inscrit dans les orientations du Traité de l'UEMOA en matière de politique économique et sociale et aussi dans le cadre de l'amélioration des systèmes de transport aérien.

2 – Objectifs visés

- Disposer d'un personnel compétent et en nombre suffisant pour accroître le professionnalisme, l'efficacité de la gestion et la culture d'entreprise dans le secteur du transport aérien ;
- Satisfaire les besoins de formation, de qualification et de recyclage de l'Administration de l'aviation civile comme de l'industrie du transport aérien.

3 – Stratégie de mise en œuvre

Identification des besoins en ressources humaines et proposition des solutions idoines par deux (2) études préalables :

- l'une concernant l'Administration de l'Aviation Civile ;
- la seconde relative à l'industrie du transport aérien (secteur industriel et commercial).

4 – Activités et planning d'exécution

Les principales activités identifiées sont :

ACTIVITES	RESPONSABLE ET PERIODE D'EXECUTION
<p>Première phase : étude relative à l'Administration de l'Aviation Civile.</p> <p>La Commission de l'UEMOA et les Etats membres doivent tirer profit des conclusions de trois (3) projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le projet de renforcement des capacités des autorités aéronautiques civiles conduit par l'ASECNA en partenariat avec la SOFREAVIA, l'UEMOA et la CEMAC ; - la mise en place d'un mécanisme de coordination de la sûreté par un pôle d'expertise par la Commission de l'UEMOA ; - la mise en œuvre d'un projet COSCAP pour la supervision de la sécurité par la Commission de l'UEMOA. <p>Ces trois (3) projets ont une incidence directe sur le relèvement des ressources humaines au niveau de l'Administration de l'Aviation Civile (Autorités Aéronautiques Civiles et intervenants : Police, Gendarmerie, Douanes, etc.) pour améliorer la sûreté et la sécurité.</p> <p>Deuxième Phase : étude relative à l'industrie du transport, principalement les domaines de droit, d'économie, de gestion, de pilotage, de maintenance, de billetterie, de système de réservation...</p> <p>Troisième phase : Mise en commun des ressources humaines de l'Union par la promotion des projets communautaires entre autres les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - création d'instituts universitaires de transport aérien ; - création de centres de formation du PNC (Hôtesse, Steward) du PNT (pilotes) de mécanicien ; - création de centres de formation en ticketing et en management du transport aérien, etc. 	<p style="text-align: center;">Etats Membres, Commission de l'UEMOA, ASECNA, SOFREAVIA - 31 décembre 2002</p> <p style="text-align: center;">Etats membres et Commission de l'UEMOA Juin 2003</p> <p style="text-align: center;">Etats membres, Commission de l'UEMOA, OACI, IATA, AFRAA</p>

5 – Résultats attendus

- Efficacité de l'Administration de l'aviation civile ;
- Rentabilité et compétitivité de l'industrie du transport aérien ;
- Mise à disposition d'une expertise technique à même de maîtriser les contraintes liées aux mutations du transport aérien.